Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_19-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 15 décembre** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme LEBOEUF, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme MARION à M. BONNET
Mme ROSE-AUBRÉE à M. LE BIHAN
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **09 décembre 2025** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET
15-12-2025 - 19

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une mutation, il convient, à compter du 1er janvier 2026, de supprimer un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet et de créer un poste d'animateur à temps complet. Il est également nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

La commission ressources humaines du 4 décembre 2025 et le comité social territorial du 8 décembre 2025 ont rendu un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De supprimer un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026.
- De créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 1er janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ